



**Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté N°AG/23/81 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Yannick VISSOUZE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté N°AG/23/82 en date du 20 juillet 2023 portant délégation de signature à **M. Jean-Charles LAIGLE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant la période des congés de Toussaint ;

Considérant l'absence, durant cette même période, de **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer **M. Jean-Charles LAIGLE** ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant cette période ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, pour la période du 30 octobre au 03 novembre 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Yannick VISSOUZE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Jean-Charles LAIGLE**.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **24 OCT. 2023**  
Et de la publication le : **24 OCT. 2023**  
Le Président,

Fait à Béthune, le **24 OCT. 2023**



Olivier GACQUERRE



Le Président

Olivier GACQUERRE